

**COMMUNE DE VACHERESSE**  
**74360**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_046

~~~~~

**SEANCE DU 12 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de votants : 14  
Date de convocation du conseil municipal : 8 juillet 2024

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, QUESTROY Claudine, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *DURIN Frédéric (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été désigné comme secrétaire de séance.

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION</b> |
|-----------------------------------------------------|

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 29 juin 2024,
- Vu les arrêtés du maire en date du 4 juillet 2024 portant délégation de fonction aux adjoints au maire ainsi qu'à un conseiller municipal,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum,

Considérant que le maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que ceux-ci sont détenteurs d'une délégation de fonction octroyée par le maire et que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, sur proposition de Monsieur le Maire, de fixer le montant des indemnités du Maire au taux de **37,65 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE** de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de **10,7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE** de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de conseiller municipal délégué au taux de **2,65 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*

# Commune de VACHERESSE

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – Article L. 2123-20-1 du CGCT)

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 872

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 2 976,03 €/mois

INDEMNITES ALLOUEES :

| Nom des bénéficiaires | Fonction                        | % indice brut terminal fonction publique | Montant mensuel brut de l'indemnité |
|-----------------------|---------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| TUPIN-BRON Jean       | Maire                           | 37,65 %                                  | 1 547,62 €                          |
| DORIGO Rebecca        | 1 <sup>ère</sup> maire-adjointe | 10,7 %                                   | 439,83 €                            |
| DURIN Frédéric        | 2 <sup>ème</sup> maire-adjoint  | 10,7 %                                   | 439,83 €                            |
| MARTIN Françoise      | 3 <sup>ème</sup> maire-adjointe | 10,7 %                                   | 439,83 €                            |
| MOTTIEZ Adrien        | Conseiller municipal délégué    | 2,65 %                                   | 108,92 €                            |
| TOTAL                 |                                 |                                          | 2 976,03 €                          |

(Tableau annexé à la délibération n° DEL2024\_046 du 12/07/2024)

Fait à VACHERESSE, le 15 juillet 2024

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON